



LE PONT SUPÉRIEUR

PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SPECTACLE VIVANT BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

EPCC / Ministère de la Culture / Régions Bretagne et Pays de la Loire / Brest Métropole, Ville de Nantes, Rennes et Angers /

Universités de Nantes, Rennes 2 et Angers

www.lepontsuperieur.eu

Validation des Acquis de l'Expérience pour le Diplôme d'État de professeur de Musique

Modalités de dépôt en ligne des pièces administratives de votre candidature

Mise à jour : septembre 2022

Date limite de dépôt sur la plateforme en ligne : **12 décembre 2022**

Tous les documents déposés devront l'être au format PDF, à l'exception de la photo d'identité qui devra être au format JPEG.

Merci de veiller à soumettre des documents renommés. Par exemple : piece_identite_martin_dupont

Les documents fournis attesteront du nombre d'heures enseignées dans la discipline, le domaine et l'option concernés du diplôme d'état (DE) postulé.

Le critère de recevabilité est de 600h d'expérience dans la discipline, le domaine et l'option, il est donc inutile de fournir des attestations pour l'ensemble de votre parcours.

Par exemple : si la personne candidate se présente dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal, domaine jazz, option violon, la notion d'enseignement du violon sera précisée ; Autre exemple : si la personne candidate se présente en enseignement instrumental ou vocal, domaine classique à contemporain, option contrebasse, la notion de l'enseignement du classique à contemporain sera précisée complétée par l'option contrebasse. Il en est de même pour toutes les disciplines, domaines et options.

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR :

- Une **pièce d'identité** en cours de validité recto/verso (CI, passeport, titre de séjour) en PDF
- Une **photo** d'identité (format portrait) JPG
- Le document **CERFA** n°12818*02. Ne pas oublier de compléter, dater et signer la déclaration sur l'honneur (rubrique 6)
- Chèque** de 100 € à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC qui sera à transmettre par voie postale avant le 12 décembre 2022 (explication complémentaire en dernière étape du dépôt de candidature). Sans ce chèque, votre dossier ne pourra être pris en compte.
- Les fiches justificatives « **attestation d'activités** » et leurs **justificatifs complémentaires éventuels** selon votre situation (voir en page suivante)

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN TANT QUE SALARIÉ(E) :

- attestation d'activités (cocher la case « salarié »)** à faire remplir par chacun des employeurs (une fiche par employeur). *En cas d'impossibilité avérée à faire remplir ces fiches, et seulement dans ce cas : certificats de travail ou contrats de travail, bulletins de salaires, relevés annuels délivrés par la caisse des congés spectacles.*

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EN TANT QUE NON SALARIÉ(E) :

- attestation d'activités (cocher la case « non salarié »)**
- déclaration sur l'honneur avec récapitulatif des heures correspondantes par discipline-domaine-option, année et coût horaire moyen.
- ... **Si vous êtes auteur** et relevez de l'AGESSA ou de la Maison des Artistes : déclaration d'affiliation ... **Si vous êtes en profession libérale, auto entrepreneur, gérant ou associé d'une société** (SA, EURL, EURL, SARL...): déclaration fiscale 2035 et son annexe, ou déclaration 2042 pour chaque année considérée, déclaration d'existence URSAFF ou CFE (centre de formalité des entreprises), ou extrait Kbis (pour les activités commerciales), ou extrait D1 (pour les activités artisanales).

ACTIVITÉS BÉNÉVOLES OU DE VOLONTARIAT :

- attestation d'activités (cocher la case « bénévole/volontaire »)** signée par 2 personnes habilitées à engager la responsabilité de la structure, ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif).
- un document** attestant que vous n'avez aucun lien de subordination avec la structure et que vous ne percevez aucune rémunération, ni directe, ni déguisée notamment par le biais de remboursements de frais ou avantages en nature. (procès-verbal de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale, attestation,...)
Les activités exercées à titre personnel ou dans un cadre familial ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande.

Si volontariat (service civique,...) :

- contrat de volontariat spécifiant la durée de la mission et le montant des indemnités